

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 45

Date de convocation du Conseil : 18/02/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle l'Ôtrement 167 chemin sur les Crêts 74140 CHENS sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° 2025.00036), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. René GIRARD
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

CERVENS : M. Gil THOMAS

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT,
M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 JANVIER 2025.

Gérard BASTIAN est élu secrétaire de séance.

N°1 (CC2025.00033)

AMICALE DU PERSONNEL DE THONON AGGLOMERATION ET SON CIAS - Convention pluriannuelle de financement et d'objectifs

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

L'Amicale a pour objet de favoriser les relations extraprofessionnelles entre ses membres et de faire bénéficier ses membres de tarifs préférentiels ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit.

Afin de promouvoir et de développer les activités de cette association, Thonon Agglomération a apporté un soutien financier et logistique défini dans la convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Cette convention est arrivée à son terme.

Il convient pour Thonon Agglomération à poursuivre son engagement en soutenant financièrement l'objectif général de l'Amicale qui serait défini dans une convention pluriannuelle de financement et d'objectifs.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la Loi n° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération » en date du 17/10/2017 et les statuts modifiés le 22/09/2020 et le 01/02/2024,
VU le projet de convention pluriannuelle jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- Que l'activité de l'association a pour objet de favoriser les relations extraprofessionnelles entre ses membres et de faire bénéficier ses membres de tarifs préférentiels ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit,
- Que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte	les termes de la « Convention d'objectifs et de moyens » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération ».
PREcISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.
AUtoRISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération », dont un exemplaire restera joint à la présente.

N° 2 (CC2025.00034)

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT - Remplacement d'un représentant

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Thonon Agglomération étant depuis 2018 la collectivité de rattachement de Léman Habitat, il lui revient de désigner une partie des membres du conseil d'administration, soit :

- *6 élus issus du conseil communautaire.*
- *7 personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales. Parmi ces personnes qualifiées, 2 doivent avoir la qualité d' élu local hors de la collectivité de rattachement.*
- *1 représentant d'une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.*

Par suite de la démission de Madame Brigitte RAMBAUD, membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, il convient de délibérer pour désigner son successeur.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Catherine BASTARD, Jean-Claude TERRIER) ne prennent pas part au vote.

M. le Président remercie Mme RAMBAUD pour son engagement dans ce mandat.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,
VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,
VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 modifiée relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la délibération n° DEL2018.055 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative au rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000897 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la composition du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que par suite du rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération, il revient à cette dernière de déterminer la composition du Conseil d'Administration de Léman Habitat et d'en désigner une partie des représentants, dont les personnes qualifiées,

CONSIDERANT le courrier de Madame Brigitte RAMBAUD en date du 07 février 2025 annonçant sa démission du conseil d'administration de Léman Habitat.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON avec pouvoir, Claire CHUINARD avec pouvoir, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Catherine BASTARD, Jean-Claude TERRIER avec pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE La nomination, au conseil d'administration de Léman Habitat de :

- Nadège BICHARD, en tant membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

AUTORISE M. le Président à effectuer et signer toute démarche administrative nécessaire.

N° 3 (CC2025.00035)

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2025 - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Le 11 mars 2024, le marché MAPA-2023-50 (ECO) à accord-cadre de fourniture et pose de la signalétique sur les 15 Zones d'Activités Economiques Intercommunales (ZAEi) a été attribué et notifié à l'entreprise SIGNATURE pour une durée de 3 ans.

Au sein du budget annexe Développement Economique, sur les 500 000 € HT, montant maximal du marché sur 3 ans, en section d'investissement (2312), 4 bons de commande ont été émis en 2024 pour un montant total de 124 190,86 € HT.

Deux bons de commande ont été soldés sur 2024 et deux bons de commande ont été reportés sur 2025 (RAR).

Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 375 000 € HT en section d'investissement du budget annexe Développement Economique - article 2312 : il s'agit des crédits à reporter sur l'engagement initial du marché.

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des crédits de paiement sur 2025 concernant le marché de fabrication et pose de la signalétique des ZAEi, il convient de prendre une décision modificative n° 1.

Claude MANILLIER rappelle que le marché a été attribué en 2024 et que le déploiement se passe bien. Toutefois, la nature du marché n'emportait pas les restes à réaliser, donc il faut inscrire les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses 2025.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC2024.00418 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2025 pour ce budget.

Monsieur le Président propose un projet de décision modificative n° 1 « Budget développement économique » 2025 en équilibre :

375 000 € en section d'investissement.

Investissement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Dépense	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	375 000,00

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Recette	16	1641	Emprunts en euros	375 000,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n° 1 « Budget développement économique » pour l'année 2025.

N°4 (CC2025.00036)

PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération, et conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social, chaque année, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année N-1 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant octroi des subventions.

L'objectif de cette délibération est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir. Cela permet également de faire un bilan annuel de l'atteinte des objectifs du PLH.

Pour faciliter la gestion et la lisibilité des montants engagés pour ces aides, une AP-CP PLH/ Logements locatifs sociaux a été créée. Elle intègre le montant de l'enveloppe prévisionnelle du PLH 2020-2026 au titre des subventions pour le locatif social, ainsi que les montants engagés sur les précédents PLH, non encore soldés.

L'objet de cette délibération est ainsi de valider la programmation 2024 et sera également l'occasion de faire un point sur les engagements financiers de l'agglomération pour soutenir la production de logements locatifs sociaux.

Claire CHUINARD se félicite d'avoir atteint l'objectif annuel, y compris en typologie dont les PLAi adapté, malgré une conjoncture du logement social qui est morose. Reste bien évidemment qu'il faut

que ces projets se concrétisent, mais plusieurs opérations sont déjà lancées.

Olivier JACQUIER s'interroge sur cette validation alors qu'un litige se fait jour sur un programme bonsois.

Claire CHUINARD confirme qu'il eut y avoir des litiges et qu'il faut en conséquence adopter la programmation et aller au bout des éventuelles procédures avec le bailleur ou le promoteur concerné.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n° CC001195 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant le règlement des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VU la délibération n°CC002106 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 créant l'Autorisation de Programme n° AP012 PLH / Logements locatifs sociaux.

Conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année 2024 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant attribution des subventions.

Le suivi de la consommation des engagements de subventions pour la production de logements locatifs sociaux se formalise par l'Autorisation de Programme.

Le n° AP012 PLH/Logements locatifs sociaux. Les subventions attribuées sont inscrites dans l'AP-CP, après réception par le service Habitat- Transition énergétique de l'attestation de démarrage des travaux dans les délais impartis (31/08/N-1).

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2024, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Agrée	Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur	Promoteur	PLA	PLAa	PLUS	PLS	Total LLS	Bonus	Subvention base
2024	THONON	55 Avenue Jules Ferry	55 Avenue Jules Ferry	CDCHabitat		28	8	23	42	93	*	122500€
2024	THONON	La Cour des Allinges	19 avenue des Allinges	DYNACITE	CAPELLI	9	2	14	2	25		62500€
2024	BONS	Résidence Balossy	78 Rue des Balossy	Haute Savoie Habitat	Baligim	1		1	1	3		5000€
2024	THONON	Les loges du Léman	Avenue de la combe	LEMEN HABITAT	Sogimm	6	6	7	2	15		33500€
2024	NERNIER		Rue de Messery	HALPADES	MAPPM	2		4	3	9		17000€
2024	THONON		Rue Alexandre Gander	LEMEN HABITAT		41	6	46	18	105	*	222500€
2024	THONON		11 Chemin de Morcy	LEMEN HABITAT	KAUFMAN & BROAD	1		1		2		5000€
2024	CERVENS	Résidence "Le Clos du Canal"	50 Montée des Croix	SEM CODA		2		4	2	8	*	17000€
2024	DOUVAINE	Grand Angle	579 rue de Moisy	SOLLAR	FEDMAN	4		8	1	13		34000€
2024	YVOIRE		434 Route d'excenevex	Haute Savoie Habitat	Betrim	2		4	1	7		17000€
2024	DOUVAINE		27 avenue du Bas Chablais	Alliade		18	6	36	6	60	*	153000€
						114	26	148	78	340		689000€

*Les bonifications ne sont pas intégrées, les informations nécessaires à leur estimation n'étant pas encore connues à ce stade

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux sont de 341 logements,
- l'enveloppe annuelle définie est de 837 916 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRE-VALIDE	les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2024 selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides Habitat.
VALIDE	le principe d'une enveloppe définie pour la programmation 2024 qui sera inscrite au budget supplémentaire 2025 du budget principal.

Arrivée de Fatima BOURGEOIS, fin de pouvoir à Cyril DEMOLIS

N°5 (CC2025.00037)

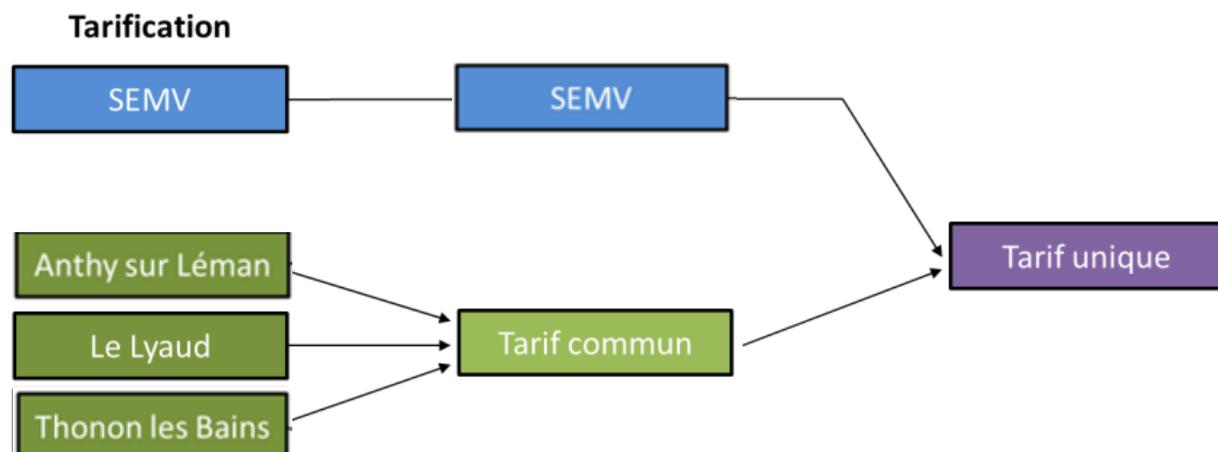
BUDGET EAU POTABLE - TARIFICATION - ANNEE 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Christophe ARMINJON

A la reprise de la compétence eau potable, au 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération s'est engagée dans une démarche d'harmonisation de ses tarifs.

Le calendrier prévu était le suivant :

2020 – 2021 4 tarifs	2022 Lissage	2023 2 tarifs	2024 – 2025 – 2026 -2027 Lissage	2028 1 tarif
-------------------------	-----------------	------------------	-------------------------------------	-----------------



Le contexte autour de cette ressource a sensiblement évolué depuis cette date en lien avec la détermination d'une politique d'agglomération tant sur la protection (usage raisonné et coordonné) que sur les équipements à construire.

Aussi et afin d'élaborer la meilleure stratégie financière, Thonon Agglomération a souhaité être accompagnée par le Cabinet Citexia, spécialiste dans la refonte de la stratégie tarifaire des collectivités. Le cabinet, après avoir posé un diagnostic de notre territoire, de nos usagers, et de nos données, a travaillé durant le second semestre 2024 avec le Conseil d'exploitation pour traduire dans une grille tarifaire les orientations suivantes : encourager une consommation raisonnée pour réduire les gaspillages, garantir une équité entre les abonnés, assurer les moyens financiers nécessaires au

projet de l'agglomération, penser le prix « part eau et part assainissement ». Une synthèse de l'étude pilotée par le Conseil d'exploitation sera présentée en séance.

Ainsi, il est proposé dès le 1^{er} juillet 2025 :

- *De modifier et poursuivre l'harmonisation des tarifs pour les parts fixe et variable,*
- *De mettre fin aux tarifs spécifiques collectivités et agriculteurs (dégressivité),*
- *D'instaurer une tarification progressive au seuil de 180 m³,*
- *D'ajuster les tarifs « prestations et interventions ».*

L'harmonisation des tarifs sera effective au 1^{er} juillet 2027, avec une convergence sur 3 ans, dès le 1^{er} juillet 2025.

M. le Président reprend l'historique des prises de compétence et de l'harmonisation des tarifs qui convergent depuis 2020 avec un objectif d'aboutir en 2028. Ce processus est interrogé depuis 2022 pour mieux protéger et économiser la ressource et prendre en considération les capacités contributives des usagers. Le travail a été mené avec l'appui d'un cabinet spécialisé qui nous a très bien accompagné à l'image de la présentation effectuée en conférence intercommunale des maires. Il reprend ensuite les principaux traits du diagnostic. Le travail a été mené sur un principe de recettes constantes pour répondre à nos besoins financiers importants en eau et en assainissement. Le principe a été d'une franchise en volume a été arrêtée à 180m3 tout en prenant en considération un taux d'effort de 3% qui est communément admis du point de vue national. La dynamique de revalorisation des minimas sociaux n'a pas été intégrée, donc le taux d'effort sera respecté à la fin du lissage. La possibilité d'instauration d'aides individuelles pourra être envisagé. Avec l'évolution de la part variable, on permet d'amortir l'évolution. Il y aura une communication préalable forte. De même l'application au 01.07.2025 permet d'amortir l'impact de certains types de consommation puisque ne concernant que la moitié de l'année. De même, les campagnes de relevés vont également amoindrir encore cet effet sur la 1^{ère} année. Enfin, nous restons sur la durée d'harmonisation qui nous permet d'arriver en 2028, date retenue initialement, tout comme une baisse de la TVA sur une partie de la consommation. Nous partions de très loin, mais nous arrivons à une tarification unique. Ce dispositif apparaît équilibré. Les tarifications dégressives doivent prendre fin réglementairement. Par ailleurs, la part assainissement va également se réduire en partie en raison des excédents cumulés pour l'heure et dans l'attente du lancement du projet phare de la STEP de Douvaine. Ceci permet d'accompagner la convergence jusqu'en 2028, mais il faudra revenir à des tarifs qui sont d'aujourd'hui car les besoins de maintenir le patrimoine le nécessite.

Il souligne encore que certaines professions ont attiré l'attention sur les conséquences de ces évolutions tarifaires. Des échanges se tiendront en conséquence et le cabinet sera mandaté en complément sur les gros consommateurs pour éventuellement amender le projet présenter ce jour et qu'il faut arrêter car la très grande masse doit pouvoir être informée sans attendre par une communication pédagogique le plus en amont possible. Il faut toutefois que nous restions sur un cadre général pour ne pas créer de rupture d'égalité devant les charges publiques. Nous pourrons également solliciter au besoin des appuis techniques dont le Cluster eau.

Olivier BARRAS salue la remarque pour la prise en compte du courrier de la FDSEA, mais il a l'impression que nous signions un chèque en blanc. Nous plaçons les éleveurs sur le même niveau que ceux qui l'utilise pour des loisirs, du confort superflus, pas l'essentiel. Nous sommes sur une vision simpliste qui brouille les priorités. Il ne faut pas qu'il y ait 2 poids 2 mesures. Les mesures doivent protéger l'eau, mais il faut savoir se recentrer sur l'essentiel. Les éleveurs sont les premiers à avoir des pratiques raisonnées. Nous ne pouvons contrevenir à nos priorités d'une agriculture qui doit permettre notre souveraineté alimentaire.

M. le Président indique que le courrier a été reçu le 20 février. Les préoccupations des nos consommateurs ont été exprimées et intégrées durant toutes les phases de travaux. Un tableau a été travaillé, comprenant d'ailleurs des GAEC. Il partage sur le fond de nombreuses observations, mais il ne peut y avoir d'usage social pour une pratique plutôt qu'à une autre. A l'aide de techniciens et d'experts nous ouvrirons une parenthèse de travail permettant, dans l'année qui vient d'ajuster tout en restant dans le règlement général, et le respect de prix plancher pour ne pas perdre les subventions de l'agence de l'eau notamment. Nous devons rester dans notre communauté d'intérêt tout en respectant nos engagements vis-à-vis de l'Etat dans la convergence. Nous travaillerons notamment par parangonnage (aide individuelle, ...)

Olivier BARRAS rappelle que l'agence de l'eau demande que nous laissions une partie des ressources alimenter les milieux. Or, une vache c'est 100l d'eau par jour.

Christophe SONGEON confirme que les agriculteurs ont dû investir pour assainir de manière complémentaire l'eau distribuée et ce, sans aide.

René GIRARD comprend les problématiques des agriculteurs, mais tient à mettre en avant le travail réalisé sur les abonnements qui sont ici traités et permet par ce lissage de mettre fin à cette inégalité entre abonnés.

Sur demande de François DEVILLE, M. le Président confirme que les campagnes de relevés se font traditionnellement ce qui va encore amortir le lissage, mais le caractère incitatif nous encourage à lancer la communication très rapidement.

Claude MANILLIER indique qu'un simulateur est mis à disposition pour tous les consommateurs.

Délibération :

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU la délibération n° CC000698 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2020,

VU la délibération n° CC001615 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2022,

VU la délibération n° CC002031 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2023,

VU la délibération n° CC004567 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2024,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable en date du 14 janvier 2025.

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service de l'eau de Thonon Agglomération, et le principe de convergence tarifaire qu'il induit.

CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire.

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Olivier BARRAS avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE)

- CONSERVE** pour l'année 2025, sur le territoire communautaire, le zonage en 2 unités tarifaires, respectivement secteur Est (3 communes d'Anthy-sur-Léman, Le Lyaud et Thonon-les-Bains) et secteur Ouest (22 communes des Moises et Voiron).
- ADOpte** à compter du 1^{er} juillet 2025, sur le territoire communautaire, les tarifs de l'eau potable différenciés selon le zonage précité et détaillés dans le tableau ci-dessous.
- SUPPRIME** à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs spécifiques « Collectivités et Agriculteurs ».
- INSTAURE** une tarification progressive au seuil de 180 m3.

EAU POTABLE - Parts fixes (abonnements) en € HT (TVA à 5,5 %)

Diamètre (mm)	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon)	Secteur Ouest (22 autres communes)
15	37,67	49,00
20	39,00	68,45
25	48,53	83,03
30	50,15	98,44
40	63,52	125,99
50	71,12	156,78
60	90,47	185,53
70	91,68	201,36
80	92,90	228,11
90	96,13	255,67
100	99,35	281,59
150	115,57	352,92

EAU POTABLE - Parts variables (consommations) en € HT (TVA à 5,5 %)

Consommation au m ³	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon Les Bains)	Secteur Ouest (22 autres communes)
0 - 180 m ³	1,25	1,56
> 180 m ³	1,37	1,68

- ADOpte** les tarifs suivants à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération concernant les prestations annexes :

PRESTATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR TOUTES LES ZONES en € HT (TVA en vigueur)

Catégorie	Désignation	Unité	HT
Déplacements et main d'œuvre	Heure de main d'œuvre	Heure	30,00
	Déplacement	Forfait	30,00
	Ouverture ou fermeture de branchement <u>sans</u> pose ou dépose du compteur	Forfait	60,00
	Gestion administrative d'un dossier (changement d'abonné)	Forfait	25,00
	Forfait de consommation à appliquer en cas de dégrèvement sans historique de consommation	50 m ³	
Interventions sur compteur	Relève du compteur à la demande de l'abonné	Forfait	60,00
	Modification du compteur (changement destination local, ...)	Forfait	Suivant devis
	Pose compteur	Unité	60,00
	Dépose compteur	Unité	60,00
	Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné	Forfait	160,00
Interventions sur réseau et analyses	Intervention pour réduction du débit d'eau	Forfait	60,00
	Mesure de pression à la demande de l'abonné	Forfait	60,00
	Réalisation d'analyses à la demande de l'abonné	Forfait	25,00
	Réalisation d'analyses d'une source privée	Forfait	225,00
	Contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie	Forfait	225,00
Poteaux incendie	Contrôle annuel réglementaire des poteaux d'incendie privés	Forfait	50,00
	Fourniture et mise en place d'un compteur sur poteau incendie exclusivement pour la DECI	Forfait	Suivant devis

Travaux de raccordement au réseau d'eau potable	Un devis sera établi par le service à votre demande.
---	--

- PRECISE
- que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1^{er} juillet 2025,
 - que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.
- AUTORISE
- Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°6 (CC2025.00038)

BUDGET EAU POTABLE - TARIFS "PARTICIPATIONS FINANCIERES EXCEPTIONNELLES" - ANNEE 2025

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Les tarifs « Participations financières exceptionnelles » correspondent aux éventuelles prestations qui seraient appliquées en cas de faute avérée d'un usager, prestataire, fournisseur, ... Pour rappel, des pénalités ne peuvent être appliquées uniquement par un juge.

Sur demande de Patrick BONDAZ, M. le Président confirme que nous avons des retombées financières sur les vols d'eau, notamment grâce aux dépôts de plaintes systématiques.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000698 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2020,

VU la délibération n° CC001615 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2022,

VU la délibération n° CC002033 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2023,

VU la délibération n° CC002467 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2024,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable en date du 03 décembre 2024.

CONSIDERANT que les tarifs proposés pour l'année 2025 restent identiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE l'intitulé de la délibération, à savoir « Participations financières exceptionnelles ».

CONSERVE pour l'année 2025, les tarifs détaillés dans le tableau suivant :

Participations financières exceptionnelles			
Vol d'eau	Vol d'eau (raccordement ou prélèvement sur PI sans autorisation)	Par raccordement	1 000 € HT
Compteur et organes réseau	Manœuvre des organes du réseau public sans autorisation	Par manœuvre	1 000 € HT
	Compteur inversé, déplombé, disparition ou changement du compteur sans autorisation	Forfait	1 000 € HT
Autres infractions	Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions : rdv sans suite, refus d'accès contrôle installations privées, etc.	Forfait	50 € HT
	Toute autre infraction au RS	Forfait	150 € HT

	Persistance de l'infraction en dépit d'une précédente sanction ou autre infraction justifiée	Forfait	2 000 € HT
Risques	Risque sanitaire par retour d'eau ou d'utilisation d'appareils interdits, incluant la fermeture du branchement	Forfait	195 € HT

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°7 (CC2025.00039)

EAU POTABLE - CONVENTION DE SECOURS AVEC LA SOCIÉTÉ ALMA

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Christophe ARMINJON

En cas de rupture d'approvisionnement de son réseau d'eau potable, Thonon Agglomération ne disposait pas à ce jour de convention lui permettant de disposer rapidement de bouteilles d'eau pour alimenter sa population. Aussi, un partenariat a été initié avec la société des eaux embouteillées de Thonon « ALMA ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles, administratives, et financières pour la mise à disposition d'eau de source plate embouteillée CRISTALINE ou THONON (selon la quantité demandée), au format 1L5, destinée à porter assistance à des personnes sinistrées à la suite d'un événement de sécurité civile.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ladite convention annuelle, renouvelable tacitement.

M. le Président indique que nous avons rencontré de telles difficultés, notamment en 2022. Il convient donc d'anticiper une potentielle crise d'ampleur.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération, et plus particulièrement l'article 4-1-8 eau potable.

CONSIDERANT le projet de convention avec le GIE SOURCES ALMA.

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des usagers du territoire, en cas de défaillance d'un de nos réseaux, réservoirs, ...

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 14 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la convention entre THONON AGGLOMERATION et le GIE SOURCES ALMA.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°8 (CC2025.00040)

BUDGET ASSAINISSEMENT - TARIFS REDEVANCES COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNEE 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Christophe ARMINJON

A la reprise de compétence assainissement, au 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération s'est engagée dans une démarche d'harmonisation de ses tarifs.

Afin d'élaborer la meilleure stratégie financière, Thonon Agglomération a souhaité être accompagnée par le Cabinet Citexia spécialiste dans la refonte de la stratégie tarifaire des collectivités.

L'étude a permis de poser un diagnostic de notre territoire, de nos usagers, et de nos données, puis de proposer une nouvelle grille tarifaire en cohérence avec celle de l'eau potable. Une synthèse de l'étude pilotée sera présentée en séance.

L'harmonisation des tarifs sera effective au 1^{er} juillet 2027, avec une convergence sur 3 ans, dès le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, il est proposé dès le 1^{er} juillet 2025 :

- *De poursuivre l'harmonisation des tarifs pour les parts fixe et variable,*
- *D'appliquer une majoration de 400% au-delà de l'expiration du délai de raccordement ou de mise en conformité.*

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer un forfait de 30m³/usagers lorsqu'une habitation est raccordée à une source privée, à des fins domestiques. Cette redevance soumise à un contrôle préalable, financera les rejets associés.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-1,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017, du 12 décembre 2017 et du 20 décembre 2022,

VU la délibération n° DEL2017-414 du 19 décembre 2017 qui approuve la période de lissage,

VU la délibération n° DEL2018-045 du 27 mars 2018 qui annule la précédente délibération par suite du recours gracieux de la Préfecture,

VU la délibération n° CC001613 du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs pour l'année 2022,

VU la délibération n° CC002034 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023,

VU la délibération n° CC004608 du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs pour l'année 2024.

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service assainissement de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire,

CONSIDERANT la continuité du travail sur la convergence tarifaire,

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

CONSIDERANT qu'un forfait de 30m³/usagers doit être ajouté pour l'usage d'une source privée à des fins domestique car celui-ci entraîne des rejets au réseau d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2025, sur le territoire communautaire, le zonage en 2 unités tarifaires, respectivement « Thonon-les-Bains » et « autres communes ».

PRECISE qu'en vertu de l'article L1331-1 à L1331-7-1 du code de la santé publique stipule, il peut être décidé par la collectivité qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. Cette redevance équivalente, dans le cas de non-respect de la réglementation, peut être majorée dans la limite de 400 %.

CONSERVE la majoration à hauteur de 100%, dès l'expiration du délai de raccordement ou de mise en conformité.

APPROUVE la majoration à hauteur de 400%, dans un délai d'un an supplémentaire à compter de l'expiration du délai de raccordement ou de mise en conformité.

ADOPTE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025, applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Territoire « Autres communes » : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-Sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex et Yvoire.

○ Part fixe¹ : 46,67 €/An HT

○ Part variable : 1,90 €/m³ HT

○ **Part variable redevance équivalente² : 1,90 €/m³ (sans TVA)**

○ Part variable séparatif défaut de branchement² (après le premier délai): 3.80 €/m³ HT

○ Part variable séparatif défaut de branchement avec majoration² (après le délai supplémentaire) : 7.60 €/m³ HT

○ Part variable unitaire sans part fixe : 1.37 €/m³ HT

○ Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT

○ Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT

- Territoire « Thonon »

○ Part fixe¹ : 22 €/An HT

○ Part variable : 1,45 €/m³ HT

○ **Part variable redevance équivalente² : 1,45 €/m³ (sans TVA)**

- Part variable séparatif défaut de branchement² (après le premier délai) : 2.90 €/m³ HT
- Part variable séparatif défaut de branchement avec majoration² (après le délai supplémentaire): 5.80 €/m³ HT
- Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
- Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT
- Tout le territoire
- Forfait de consommation à appliquer en cas d'usage d'une source privée, soit 30m³/usager.

¹ : part fixe par unité de logement desservi, dont le montant ne dépasse pas 30 % du coût du service

² : redevance équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°9 (CC2025.00041)

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Contrôles et Participations au financement de l'assainissement collectif - Année 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les tarifs en cours pour les prestations de contrôles et participations au financement de l'assainissement collectif restent inchangés.

Cependant, il est nécessaire de préciser que le tarif « contrôle assainissement collectif », sera facturé lorsqu'il émane d'une demande d'un particulier.

Jean-Claude TERRIER indique qu'il s'agit d'ajouter deux évolutions au regard des pratiques constatées à l'image d'un forfait de 30 m3 pour l'utilisation d'une source privée car l'eau usée reste bien à traiter. Pour le reste les anciens tarifs restent applicables pour éviter tout suréquilibre du budget.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016 du 14 novembre 2016 portant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022,

VU la délibération n° DEL2017.128 du 28 mars 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2017,

VU la délibération n° DEL2017.412 du 19 décembre 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2018,

VU la délibération n° CC002036 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023,

VU la délibération n° CC004571 du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs pour l'année 2024.

CONSIDERANT, en matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qu'il avait été approuvé d'unifier les tarifs sur l'ensemble du territoire en 2018.

CONSIDERANT que certains tarifs votés depuis 2018 restent inchangés et que le tarif pour « contrôle assainissement collectif » avait été augmenté en 2024.

CONSIDERANT qu'une précision doit être apportée sur le tarif « contrôle assainissement collectif ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE les tarifs pour l'année 2025, suivant le détail dans le tableau ci-dessous :

Dénomination des tarifs	Détails	Tarifs HT	Date d'entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Contrôle ANC	Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution du système d'ANC	180,00€	01/01/2018
	Contrôle de conception d'implantation du système d'ANC	54,00 €	01/01/2023
	Contrôle d'exécution du système d'ANC	126,00 €	01/01/2023
Contrôle Assainissement collectif	Contrôle de conformité de l'installation à la demande de particulier, propriétaire, ...	160,00€	01/01/2024
PFAC « domestique / construction à usage d'habitation »			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	Tarif 1-1 – Habitation d'un logement égal ou inférieur à 200m ² de surface de plancher créée	1 500€	01/01/2018
PFAC	Tarif 1-2 – Habitation d'un logement comportant une surface de plancher créée de plus de 200m ²	16 €/m ²	01/01/2018
PFAC	Tarif 2 – Immeuble en élévation, par appartement	1 800€	01/01/2018
PFAC	Tarif 3 – Lotissement et groupe d'habitation de type copropriété horizontale	Tarif 1, 2 par logement	01/01/2018
PFAC « assimilé domestique »			
PFAC	Tarif 4 – Commerces, bureaux : par tranche de 40 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 5 – Hôtels, restaurant (hors logement) : par tranche de 40 m ² de planchers	780 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 6 – Industrie, (hors logement) : par tranche de 100 m ² de planchers	1 500 €	01/01/2018

PFAC	Tarif 7 – Artisanat, (hors logement) : par tranche de 100 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 8 – Aire d'accueil des gens du voyage, terrain aménagé pour l'hébergement touristique (camping) : par tranche de 100 m ² de terrain	150 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 9 – Station de lavage de véhicules/autres, par poste de lavage + surface de bâtiment tarif 4 ou 5	1 500 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 10 – Extension d'un bâtiment existant, ou création d'une surface habitable sans création de plancher, de nature à générer des eaux usées supplémentaires	10 €/m ²	01/01/2018
PFAC	Tarif 11 – Locaux d'équipements publics ou d'intérêt collectif, en fonction de la surface de plancher créée	10 €/m ²	01/01/2018

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 10 (CC2025.00042)

BUDGET ASSAINISSEMENT - TARIFS EFFLUENTS NON-DOMESTIQUES ANNEE 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Christophe ARMINJON

La gestion des effluents dit non domestiques est régie par l'article L1331-10 du CSP. Contrairement au rejet d'eaux usées domestiques, la collectivité n'a pas obligation d'accepter ces rejets au réseau public d'assainissement (EU / EP et Unitaire). Dans le cas où ce rejet est autorisé par la collectivité, et conformément à l'article R 2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rejet fait l'objet d'une tarification spécifique (lié à la prestation de service associée) prenant en compte le degré de pollution, la nature du déversement ainsi que l'impact réel de ces effluents sur le service assainissement (surcoût de traitement, surcoût d'exploitation du système de collecte, ...).

Thonon Agglomération ne procédait pas jusqu'alors conformément aux textes en vigueur. En conséquence, il a été fait appel au cabinet SEPIA afin de définir les objectifs de la démarche, qui consiste à :

- *Etablir une équité entre les usagers vis-à-vis du service rendu,*
- *Disposer de mesure d'appui pour faire appliquer le règlement d'assainissement.*

Ce travail ayant été mené à son terme, il revient au Conseil Communautaire d'instaurer un coefficient de correction de la redevance assainissement effluents assimilés domestiques et non domestiques qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

M. le Président indique que nous rencontrons dans du cas par cas avec une sanction s'il y a mauvaise foi. Le principe est d'être en équité en fonction de la charge de la pollution. Il présente ensuite toute la procédure qui sera mise en œuvre pour procéder aux contrôles et aux facturations.

Délibération :

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-10 relatif au rejet d'eaux usées non domestiques aux réseaux publics (EU, EP et unitaire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-19 et suivants selon lesquels tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance assainissement,

VU la délibération n° DEL2018.065 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 adoptant le règlement du service de l'Assainissement Collectif de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence assainissement est assuré par l'intermédiaire d'un budget annexe qui permet d'assumer les charges d'exploitations et les investissements.

CONSIDERANT que l'équilibre de ce budget annexe est principalement assuré par la perception des redevances auprès des usagers du service.

CONSIDERANT que la redevance assainissement comprend une part fixe destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement et une part variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou toute autre source dot d'usage génère des rejets d'eaux usées dans les réseaux.

CONSIDERANT que pour les eaux usées autre que domestiques, la partie variable peut être corrigée par les coefficients de rejet et de pollution pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service assainissement.

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect des conditions de déversement (dépassement des valeurs limites, non-respect de l'échéancier de mise en conformité, ...), des coefficients de majoration et de non-conformité peuvent être mis en place.

CONSIDERANT l'absence de délibération sur la méthode de calcul et l'application des coefficients de correction de la redevance assainissement effluents assimilés domestiques et non domestiques.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les articles relatifs à la tarification dans le règlement d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE une délibération pour « Coefficient de correction de la redevance assainissement effluents assimilés domestiques et non domestiques ».

APPROUVE à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs présentés en annexe.

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11 (CC2025.00043)

**BUDGET ASSAINISSEMENT - TARIFS "PARTICIPATIONS FINANCIERES EXCEPTIONNELLES"
- ANNEE 2025**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Contrairement à l'eau potable, il n'existe pas, pour les réseaux d'assainissement de tarif pour « Participations financières exceptionnelles » permettant de facturer un usager, un prestataire, ou un fournisseur en cas de faute avérée. Pour rappel, des pénalités ne peuvent être appliquées uniquement par un juge. Il est donc proposé d'instaurer de nouveaux tarifs.

Jean-Claude TERRIER indique qu'il s'agit de créer des tarifs qui nous manquent à ce jour lors de différents mauvais comportements. Ceci nous permet de couvrir des coûts de nos prestataires ou de nos services.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants.

CONSIDERANT que des pénalités ne peuvent être appliquées que par un juge et qu'il convient d'instaurer une délibération pour « participations financières exceptionnelles ».

CONSIDERANT que les tarifs proposés seront mis en application à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE une délibération pour « Participations financières exceptionnelles ».
APPROUVE à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs détaillés dans le tableau suivant :

Participations financières exceptionnelles			
Recherche de pollution	Frais de recherche	Heure	30 € HT
	Frais de nettoyage	Heure	Suivant tarif marché de prestation
	Frais de dépollution / destruction de produits polluants	Tonne	Suivant tarif marché de prestation
En cas de dommage	Frais de recherche	Heure	30 € HT
	Frais de contrôle et d'analyses	Heure	Suivant tarif marché de prestation
	Frais de remise en état des ouvrages	Heure	Suivant tarif marché de prestation
	Domage aux ouvrages hors travaux	Forfait	1 000€ HT
Autre	Travaux sur réseaux/ouvrages publics sans être prévu	Forfait	1 000€ HT

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 (CC2025.00044)

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification traitement de matière de vidange à la Station d'Épuration de Douvaine - Année 2025

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

La station d'épuration de Douvaine offre un service de dépôt et traitement des matières de vidanges et autres substances polluées. Ces prestations sont refacturées aux entreprises venant dépoter. Seule la prestation de dépotage des matières de vidanges d'assainissement non collectif du territoire n'est pas facturée, les usagers payant déjà une prestation sur le budget assainissement non collectif.

Il est proposé d'ajuster les tarifs de traitement en matière de vidange à la Station d'Épuration de Douvaine, dont certains n'avaient pas connus d'évolution depuis 2018. Ceux-ci seraient mis en application à compter du 1^{er} juillet 2025.

Sur demande d'Olivier BARRAS il est confirmé que la STEP de Douvaine est l'une des dernières à accepter ce type de prestations, délicate pour nos personnels, mais dont nous avons besoin.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
VU l'arrêt d'exploitation de la Station d'épuration de Douvaine du 10 juin 2013,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022,
VU la délibération n° DEL2017.413 du 22 décembre 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2018,
VU la délibération n° CC001614 du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs pour l'année 2022,
VU la délibération n° CC003823 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023,
VU la délibération n° CC004607 du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs pour l'année 2024.

CONSIDERANT, que la station d'épuration de Douvaine est équipée d'une unité de traitement des matières de vidanges et d'une unité de traitement des graisses.

CONSIDERANT que la station d'épuration de Douvaine peut accueillir ces matières de vidange et graisses en provenance des établissements autorisés par les autorités compétentes dans la limite des capacités de traitement respectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs pour l'année 2025, suivant le détail dans le tableau ci-dessous :

Dénomination des tarifs	Détails	Tarifs 2025 HT
Territoire Thonon Agglomération		
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange de fosse septique du territoire,	0,00 € HT /m ³

	déversées à la STEP de Douvaine	
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m ³
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m ³
Traitement déversement issus d'ouvrage d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	45,00 € HT /m ³
HORS Territoire Thonon Agglomération		
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange déversées à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m ³
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m ³
Traitement déversement issus d'ouvrages d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m ³
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	100,00 € HT /m ³
Traitement boues extérieures	Traitement des boues de STEP extérieures	10,00 € HT / m ³

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 13 (CC2025.00045)

COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-51(DEC) – COLLECTE DU FLUX MULTI MATERIAUX EN APPORT VOLONTAIRE A THONON-LES-BAINS - Autorisation de signature du marché

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Thonon agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les points d'apport volontaire, ou espaces tri, permettent aux usagers de déposer leurs :

- *Emballages en verre (conteneurs à plastron vert),*
- *Emballages fibreux et non fibreux - plastiques et métalliques - papier (conteneurs à plastron jaune),*
- *Ordures ménagères dans certaines communes (conteneur à plastron gris),*
- *Cartons ménagers (conteneurs à plastron marron).*

Depuis juillet 2024, de nouveaux espaces-tri sont installés sur la commune de Thonon-les-Bains en lieu et place de points de regroupement en bacs. La présente consultation a été lancée pour procéder à la collecte des espaces tri.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés considérés.

Jean-Claude TERRIER redonne les contours de la prestation et de l'offre qu'il est proposé de retenir.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité de collecter les points d'apport volontaire répartis sur le territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT les nouveaux espaces-tri installés sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains en lieu et place de points de regroupement en bacs.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 04/12/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 21 mois.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 07/04/2025.

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 04/02/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre AOO-2024-51(DEC) attribué à l'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPLETE (Brenthonne) – SIRET 334 441 268 00011 - pour un montant maximum de 420 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au contrat dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 14(CC2025.00046)

COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-54(MUL) – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES SENTIERS, DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Commande publique

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Il s'agit ici de la relance des lots non attribués lors de la passation du marché de prestations d'entretien des espaces verts, des sentiers et des milieux naturels sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération qui avait été lancé le 9 septembre 2024 sous le numéro de procédure AOO-2024-18(MUL).

Les prestations concernent principalement des travaux de tonte, de débroussaillage, d'abattage d'arbres et de prestations relatives à la lutte contre les espèces invasives.

La majorité des prestations font l'objet d'une programmation annuelle, tandis que certaines prestations feront l'objet de bons de commande selon la survenance du besoin, pendant toute la durée du marché.

Dans ce cadre, le cahier des charges fixe les prestations programmées selon les fréquences et périodes définies tout au long de l'année.

En outre, le présent contrat intègre toute prestation de même nature non programmée, dans la limite des montants maximum fixés aux actes d'engagement.

Le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, décomposé en 5 lots.

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations s'exécutent sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération. Pour les prestations programmées, le cahier des charges recense précisément les lieux d'intervention.

Olivier JACQUIER redonne les contours de la prestation et de l'offre qu'il est proposé de retenir.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la relance des lots non attribués lors de la précédente consultation du marché relatif à la réalisation des prestations d'entretien des espaces, des sentiers et des milieux naturels sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le renouvellement nécessaire de ces lots à la suite du terme du précédent marché.

CONSIDERANT que la majorité des prestations font l'objet d'une programmation annuelle, tandis que certaines prestations feront l'objet de bons de commande selon la survenance du besoin.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17 décembre 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 5 lots.

CONSIDERANT que le lot n° 1 fait l'objet d'un marché réservé.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 46 mois (sur la base d'une période initiale ferme de 22 mois reconductible 1 fois 2 ans par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à la notification.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 04/02/2025 portant attribution des 5 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 5 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT selon DQE
Lot 1 : Entretien des espaces verts des déchetteries	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE	36 050,00 €
Lot 4 : Entretien des espaces verts des zones d'activités intercommunales y compris volet eaux pluviales	BONDAZ FRERES PAYSAGISTES	231 914,20 €
Lot 6 : Entretien courant des sentiers escarpés ou au linéaire important	BONDAZ FRERES PAYSAGISTES	118 300,00 €
Lot 9 : Entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Secteurs concernés : Ensemble du territoire de Thonon Agglomération	MOUCHET BOIS ET FORETS	45 355,00 €
Lot 11 : Entretien des espaces verts de la décharge d'Excenevex	MOUCHETS BOIS ET FORETS	11 400,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents aux accords-cadres dans le cadre de leur exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2025.00003	28/01/2025	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2025 DES 3 SITES NATURA 2000 - Lac Léman, Zones Humides du Bas-Chablais » et Marais Marival-Chilly	APPROUVE le projet d'animation 2025 des DOCOB des sites Natura 2000 ; FR8212020 « Lac Léman », FR8201722 « Zones Humides du Bas-Chablais », FR8201724 « Marival-Chilly ». VALIDE le plan de financement prévisionnel de 30 831.73 € TTC. DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter l'aide financière du FEADER. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
2025.00004	28/01/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à RAVENNES Nayane	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à RAVENNES Nayane, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00005	28/01/2025	SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Demande de subvention à l'entretien triennal des sentiers auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers inscrits en SID1 et SID2 au sein du schéma directeur de la randonnée (SDR) pour la période 2025/2027. AUTORISE Monsieur le Président, ou sa 13 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2024-46(ENV)	Marché de MOE	06/02/2025	19 900,00 €	CABINET UGUET

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Exposition "invisible, boire la tasse" - BIJ	25PVI0005P	21/01/2025	300,00 €	CLUSTER EAU LEMANTIQUE
Plateaux-repas réunions 2025	25AGE0007P	21/01/2025	2 000,00 €	BONDAZ VIANDE
Plateaux-repas réunions 2025	25AGE0008P	21/01/2025	2 000,00 €	MEYER TRAITEUR
Plateaux-repas réunions 2025	25AGE0009P	21/01/2025	2 000,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Traiteur Conseil Communautaire 28.01.2025	25AGE0011P	21/01/2025	350,50 €	VACHAT BOUCHERIE
Analyse de la pratique assistants maternels - janvier/février 2025 - RPE	25ENF0001P	21/01/2025	1 260,00 €	BOURGEOIS STEPHANIE
Révision de la Pelle Mécanique JCB Secteur Ouest	25EAU0006E	13/01/2025	1 384,67 €	CUSIN DUTRUEL
Révision et contrôle aux mines de l'IVECO AF-590-RZ Secteur Ouest	25EAU0008E	13/01/2025	1 919,28 €	Garage BLANC Roger
Remplacement du système d'interphonie audio	25PAT0001E	23/01/2025	1 811,34 €	HENCHOZ
Frais de nettoyage	25PAT0006P	14/01/2025	700,00 €	AU BON SERVICE 74
Combustibles - Château	25PAT0008P	14/01/2025	16 000,00 €	UGAP
Combustibles - Atelier	25PAT0009P	14/01/2025	800,00 €	UGAP
Combustibles - Gym Douvaine	25PAT0010P	16/01/2025	30 000,00 €	UGAP
Réactifs Phosphax STEP Douvaine	25STR0002A	21/01/2025	4 142,80 €	HACH
Ajustement des blocs de secours	25PAT0017P	14/01/2025	589,16 €	LUMINEM
Renouvellement contrat	25PAT00010	23/01/2025	10 100,00 €	AU BON SERVICE
Support fixe de kinshofer pour conteneurs aériens	252ON00250	23/01/2025	1 550,00 €	SULO
Pièces détachées pour changement des plateformes des conteneurs enterrés	25Z00N00280	24/01/2025	1 315,60 €	ESE
Réglage de la pesée sur benne FT-894-GX	25PAT0003O	23/001/2025	464,57,00€	SEMAT
Bon de commande Ouvert 2025 - Secteur Ouest	25EAU0032E	21/01/2025	1 000,00 €	CHABLAIS BETON
Bon de commande Ouvert 2025 - Secteur Ouest	25EAU0033E	21/01/2025	27 000,00 €	SAGRADRANSE
Location de petit matériel - Année 2025	25EAU0040E	21/01/2025	4 000,00 €	HILTI
Neutralacq Vrac STEP Douvaine	25STE0003A	23/01/2025	8 727,00 €	BALTHAZARD ET COTTE - LHOIST
Acide Citrique et Ammoniaque pour maintenance annuelle de l'Ultrafiltration UTEP	25EAU0063E	21/01/2025	561,93 €	ARCANES INDUSTRIE
Révision annuelle des 2 compresseurs pour ozonation UTEP de Chevilly	25EAU0065E	21/01/2025	1 274,01 €	SPI ENERGIE
Frais étalonnage de compteurs - Année 2025 - Secteurs Ouest et Est	25EAU0066E	21/01/2025	700,00 €	FDS PRO
Contrat de maintenance SSI GYMNADE DE Bons en Chablais	25EQU0005P	14/01/2025	1 274,87 €	CHUBB

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Produit manquant suite à dernière commande UGAP	25PAT0007P	14/01/2025	35,60 €	UGAP
Contrôles élémentaires électriques, service DEV ECO	25PAT0016D	23/01/2025	492,00 €	APAVE EXPLOITATION
BC Complémentaire dépannage automatisme vanne de régul Captage Voua de Ly	25EAU0073E	23/01/2025	288,00 €	SADE TRAVAUX SPECIAUX
Contrat de maintenance des fermetures automatiques	25PAT0021P		1 572,69 €	2STP
Dépannage chaudière gymnase de margencel	25PAT0029P	23/01/2025	112,00 €	SAV GAZ DEFI
maintenance mur escalade gymnase de margencel	25PAT0028P	23/01/2025	850,00 €	GRIMPOMANIA
Réparation tours du château	25PAT0025P	23/01/2025	6 380,70 €	ALP ACCES
Foruiture et pose d'un châssis au toit	25PAT0030P	23/01/2024	480,00 €	BLANDIN ERIC
Matériel bureau et mobilier château	25PAT0031P	23/01/2024	1 126,65 €	UGAP
Lessive de soude pour STEP DOUVAINE	25STE0004A	23/01/2025	4 799,65 €	PLATRET PRODUITS CHIMIQUES
Pompe submersible AMAREX pour PR ABBAYE SCIEZ	25PRE0001A	23/01/2025	2 033,97 €	KSB SAS
Débroussaillage parcelles non praticables pour piquetage Chantier PALLIN	25EAU0080E	23/01/2025	1 450,00 €	BONDAZ FRERES PAYSAGISTES
Renouvellement 3 Pompes Access J14-40 - Secteur Ouest	25EAU0088E	23/01/2025	1 764,00 €	CUSIN DUTRUEL
Location 2 mises sous pli Perrignier et Thonon	25FGE0003E	21/01/2025	11 703,00 €	QUADIENT
Location + rotation benne carton site Perrignier eau	25EAU0064E	21/01/2025	1 400,00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT
Location 2 machines à affranchir Perrignier et Thonon	25EAU0062E	21/01/2025	1 200,00 €	QUADIENT
Frais de colis	25EAU0056E	21/01/2025	250,00 €	LA POSTE COLISSIMO
Frais d'affranchissement + collecte + remise + cartes T	25EAU0055E	21/01/2025	72 350,00 €	LA POSTE
Location balance + ouvre-lettre Perrignier eau	25EAU0054E	21/01/2025	680,00 €	QUADIENT
Renouvellement adhésion	25EAU0053E	21/01/2025	2 000,00 €	CLUSTER EAU LEMANQUIE
Appel de cotisation	25EAU0052E	21/01/2025	800,00 €	AMORCE
Renouvellement abonnement	25EAU0051E	21/01/2025	3 800,00 €	IDEAL CONNAISSANCES
Abonnement annuel + prestations	25EAU0049E	21/01/2025	6 800,00 €	MEDIATION DE L'EAU
Taxes foncières	25EAU0048E	21/01/2025	3 300,00 €	SIP THONON
Frais d'électricité divers sites	25EAU0047E	21/01/2025	335 000,00 €	ENGIE
Fourniture d'eau potable	25EAU0046E	21/01/2025	25 000,00 €	SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE
Fourniture d'eau potable	25EAU0045E	21/01/2025	100 000,00 €	ANNEMASSE AGGLO
Maintenance et fournitures pour la machine à café	25EAU0043E	21/01/2025	6 500,00 €	DALLMAYR
Maintenance caisse enregistreuse Perrignier eau	25EAU0042E	21/01/2025	350,00 €	KSD
Crédit-bail Usine de traitement d'Excenevex	25EAU0041E	21/01/2025	157 500,00 €	BAWAG FB France

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
remplacement cable acier usine de chevilly	25PAT0003E	23/01/2025	198,15 €	LPI INCENDIE
remplacement moteur brise soleil usine de chevilly	25PAT0004E	23/01/2025	711,50 €	GRIVEL
Réparation des 2 pontons et mise en sécurité	25PAT0027P	23/01/2025	7 154,00 €	PORALLU
Ateliers d'éveil musical - RPE	25ENF0002P	25/01/2025	1 010,00 €	DUPESSY CAROLE
Formation éveil musical - ASS MAT - RPE	25ENF0003P	25/01/2025	180,09 €	VOX ALPINA
Ateliers relaxations - janvier à avril - RPE	25ENF0004P	25/01/2025	640,00 €	COOCONEUR BEBE
Location de malles pédagogiques - RPE	25ENF0005P	25/01/2025	360,00 €	LEMANDRAGORE
Commande bouteilles de vins - Conseils Communautaires 2025	25AGE0010P	30/01/2025	373,45 €	CELLIER DES ANNEES VINS
Renouvellement adhésion Adullact	25AGE0013P	30/01/2025	2 100,00 €	ADULLACT
Atelier éco-délégués CTC 20 et 21.01.2025	25AGE0005P	16/01/2025	50,00 €	CAREFFOUR MARKET FERRY
Reiures registres délibérations et arrêtés	25AGE0015P	08/02/2025	1 370,40 €	FABREGUE
toitur+B6524+B6500:F6526+B6500+B6500:F6526	25PAT0005P	10/02/2025	18 476,50 €	BLANDIN
Odeur inquiétante se dégage dans certaine pièces	25PAT0002E	28/01/2025	640,00 €	TECHNI CANA
Prestation de déneigement déchetterie de Bons-en-Chablais	25ZON00260	24/01/2025	490,00 €	SAS CHAPUIS
Prestation de déneigement déchetterie d'Allinges	25PAT0002O	24/01/2025	1 350,00 €	DEVAUD TRANSPORTS
Apéritif de convivialité	25ZON00340	04/02/2025	298,00 €	BIOCOOP
Contrôles élémentaires électriques, service assainissement	25PAT0003A	28/01/2025	656,00 €	APAVE EXPLOITATION
Réparation sur benne	25ZON00300	28/01/2025	3 288,00 €	GARAGE BAARATAY
Entretien des broyeurs SAELEN - VAUDAUX	25PRE0005O	28/01/2025	3 500,00 €	VAUDAUX
Entretien des broyeurs Bugnot chez le concessionnaire local	25PRE0006O	28/01/2025	3 500,00 €	BOSSON MOTOCULTURE
A la suite d'un choc par un véhicule, réparation du portail de l'entrée de site	25ZON00350	28/01/2025	146,00 €	2STP
Maintenance des Extincteurs	25EAU0074E	31/01/2025	225,06 €	SECOURISK
Régie OM demande de vestiaires supplémentaires	25ZON00370	04/02/2025	289,86 €	UGAP
Plateforme numérique de participation citoyenne	25PRE0007O	30/01/2025	1 500,00 €	CAP COLLECTIF
Réparation du véhicule et contrôle Technique DW220JF	25PAT0007E	45688	664,97 €	GARAGE ATS
Ménage en vue du Remplacement pour les congés de Lydia	25EAU0081E	45688	741,67 €	TRAVOPRO74
Création de support pour un développement en extérieur	25PRE0008O	45698	4 440,00 €	MÉTALLERIE BOCHATON
elagage arbre base nautique de sciez	25PAT0034P	45685	1 650,00 €	LIEN
Fourniture de 10 batteries pour les débitmètres KROHNE	25EAU0092E	45687	1 908,00 €	KROHNE
1ère livraison de javel pour Chevilly et les réservoirs	25EAU0093E	45687	3 427,05 €	STOCKMEIER
Contrôle annuel du sècheur frigorifique pour l'ozonation de l'Utep de Chevilly	25EAU0094E	45687	240,00 €	NEVETECHNIC
analyses eau	25SYM0002P	45692	9 570,40 €	BIOL EAU

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Porduits et consommable pour le service entretien	25PAT0035P	45698	1 386,08 €	UGAP
Produits hygiène	25PAT0036P	45688	1 562,30 €	ALPES HYGIENES
commande d'ad blue pour bennes régie	25PAT0011O	45698	711,94 €	LEMAN PIECE AUTO
Maintenance de spanneau score du Gymnase de Margencel	25PAT0047P	45698	1 040,00 €	GRUNENWALD
elagage arbre base nautique de sciez	25PAT0034P	45685	1 650,00 €	LIEN
Etude environnementale gare routière - Lycée de Douvaine	25URB0005P	12/02/2025	500,00 €	EPODE

Séance levée à 19h30

Gérard BASTIAN
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président